



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du mardi 25 juin 2019

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	32

Date de la convocation
18 juin 2019

Date d'affichage
18 juin 2019

Objet de la délibération
*Direction des Finances –
Service Financier – Vote du
compte administratif 2018 –
Budget Eau*

Vote pour à l'unanimité

Monsieur le maire se retire et ne
participe pas au vote

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq juin deux mille dix-neuf, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Quiétude, sous la présidence de madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire déléguée aux finances.

Étaient présents :

COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, BOUBEKER Patrick, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, CHAUCHE Dalel, BIAU Joël, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, BESSET Monique, LAUNAY Michel, SOLDANO Florence, ROYET Pierre, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude, LACOURTE Gérard, MAESTRACCI Sylvie, LAGIER Laure.

Procurations :

DELGADO Alexandra donne procuration à TREQUATTRINI Pascale, GANDIN Frédéric donne procuration à BERTRAND Huguette, LUNGERI Carine donne procuration à ROYET Pierre.

Absents :

GARRON André.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif, sur lequel le conseil municipal est appelé à délibérer, présente, par colonne distincte et dans l'ordre des chapitres et des articles du budget :

En recettes :

- 1° La nature des recettes ;
- 2° Les évaluations du budget ;
- 3° La fixation définitive des sommes à recouvrer d'après les titres justificatifs.

En dépenses :

- 1° Les articles de dépenses du budget ;
- 2° Le montant des crédits ;
- 3° Les crédits ou portions de crédits à annuler, faute d'emploi dans les délais prescrits.

Le compte administratif est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote au plus tard le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour procéder au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31 et D.2342-11 relatifs au compte administratif et au compte de gestion ;

CONSIDÉRANT que madame Danièle RAVINAL, 4^{ème} adjointe a été désignée pour présider la séance au cours de laquelle il est procédé au vote du compte administratif ;

CONSIDÉRANT que le docteur André GARRON, maire, s'est retiré avant les opérations de vote du compte administratif ;

DELIBÉRANT sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et la décision modificative de l'exercice considéré ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le comptable de la commune,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **APPROUVE** le compte administratif 2018, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
résultats reportés	0,00	8 637,32	0,00	1 226 625,01	0,00	1 235 262,33
opérations de l'exercice	240 859,40	287 857,00	140 338,15	297 520,80	381 197,55	585 377,80
totaux	240 859,40	296 494,32	140 338,15	1 524 145,81	381 197,55	1 820 640,13
résultats de clôture	0,00	55 634,92	0,00	1 383 807,66	0,00	1 439 442,58
RAR	83 120,40	0,00	0,00	0,00	83 120,40	0,00
Totaux cumulés	83 120,40	55 634,92	0,00	1 383 807,66	83 120,40	1 439 442,58
Résultats définitifs	27 485,48	0,00	0,00	1 383 807,66	0,00	1 356 322,18

- **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Danièle RAVINIAL
Adjointe au maire déléguée
aux finances
Présidente de séance

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

02 JUL. 2019
05 JUL. 2019



